



Installation de gestion des déchets : quelle implication du public ? **AT8**

L'implantation d'une installation de déchets est un sujet qui soulève toujours polémiques et contestations. On ne peut plus faire l'impasse sur le dialogue avec de nombreux acteurs, car l'émergence de la démocratie participative a imposé le principe de la décision pluraliste et concertée. La question de l'appropriation sociétale d'une installation de déchets reste donc d'une brûlante actualité, que les retours d'expérience d'acteurs industriels et publics ainsi que le point de vue d'experts éclairent utilement.



Piloté par :
Mme Elodie LANGLOIS
ANDRA



Animé par :
M. François CONSTANTIN

Intervenants des 13^e Assises des déchets

Atelier 8 : Installation de gestion des déchets : quelle implication du public ?

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante dont la mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision : « Vous donner la parole et la faire entendre ». La CNDP peut être saisie sur des questions d'intérêt national : nanotechnologies, politique des transports, gestion des déchets, politique énergétique, etc.

L'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES) est une grande école formant des ingénieurs et cadres directement opérationnels dans les domaines de l'eau, de la protection de l'environnement, de l'équipement et de l'aménagement des territoires. Consciente des enjeux liés à la protection de l'environnement et de la ressource en eau, ses enseignements intègrent pleinement les objectifs de développement durable.

France Nature Environnement (FNE) rassemble 3000 associations de protection de la nature et de l'environnement dans des centaines de commissions de concertation locales et nationales. Résolument engagée dans une démarche d'échange et de construction avec les pouvoirs publics et les acteurs concernés, FNE conduit une action de lobbying visant une meilleure prise en compte de l'environnement par la législation nationale, européenne et internationale, et veille au respect du droit de l'environnement.

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) est un établissement public industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Indépendante des producteurs de déchets et placée sous la tutelle de ministères en charge de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, l'Andra est chargée de la gestion à long terme des déchets radioactifs produits en France. Elle mène de façon complémentaire une mission industrielle, une mission de recherche et une mission d'information.

M. Jacques ARCHIMBAUD

Vice-Président
CNDP



M. Rémi BARBIER

Professeur de sociologie
ENGEES Strasbourg



Mme José CAMBOU

Secrétaire nationale
FNE Midi-Pyrénées



M. Sébastien FARIN

Adjoint à la direction de la communication et du dialogue avec la société
ANDRA

